**NOTE DE SERVICE**

**Information sur les conditions d’utilisation des vélos électriques**

Vous trouverez dans cette note toutes les informations utiles concernant les conditions d'utilisation des vélos électriques mis à la disposition des collaborateurs de l’Association.

1. **Equipements mis à disposition**

A ce jour, l’Association met à disposition des collaborateurs 3 vélos électriques, dont 1 vélo cargo.

L’Association fournit également les équipements de signalisation et de protection individuelle suivants :

* Casque,
* Gilet rétroréfléchissant,
* Anti-vol **[à adapter et à compléter selon le matériel acheté]**
1. **Utilisation des vélos électriques**
* **Utilisation des équipements et respect des règles de sécurité issues du Code de la route**

Lorsque vous vous déplacez à vélo, vous devez respecter les règles relatives au Code de la route.

De manière générale, lorsque vous circulez à vélo, vous devez faire preuve de prudence et de vigilance lorsque vous partagez la chaussée et/ou les bandes ou pistes cyclables dans le respect des règles du Code de la route, tout en étant attentif aux autres usagers de la route (voitures, transports en commun, cyclistes) et aux piétons.

Lors de la circulation à vélo, nous vous rappelons que pour votre sécurité, vous devez porter le casque mis à disposition. Ce casque doit être attaché.

Lorsque vous circulez de nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, vous devez porter hors agglomération le gilet rétroréfléchissant homologué mis à votre disposition, conformément aux règles du Code de la route.

Lorsque vous garer votre vélo, vous devez l’attacher de manière sécurisée à l’aide de l’anti-vol mis à votre disposition, à un emplacement réservé aux deux-roues si possible, sinon à un autre emplacement, permettant de garantir l’attachement sécurisé du vélo, en veillant à ce que son stationnement ne gêne pas les autres usagers de la route (voitures, transports en commun, cyclistes), ainsi que les piétons.

* **Entretien du vélo**

Vous devez toujours vous assurer en permanence du parfait état de marche de votre vélo (notamment les freins, les feux de position, la sonnette). A ce titre, vous vous engagez à signaler auprès de l’Association toute défectuosité, vérifier et, le cas échéant, demander, en temps utiles, les réparations nécessaires ou périodiques du vélo.

Vous devez également informer l’Association des accidents, incidents ou faits anormaux, même bénins, survenus sur le vélo dans les plus brefs délais.

Fait à RENNES, le … … 2024

La Direction